

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

## DECISION MUNICIPALE n° D20240531-054

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement	
	<b>Matière</b>	1.1.3	Commande publique - marchés publics - services
<b>Objet</b>	Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du marché couvert		
<b>Numéro</b>	Marché 2022I02		
<b>Attributaire</b>	Groupement DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION / CLARY <sup>2</sup> / ACOUSTICDIA		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2432-2 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision n° D20220218-018 du 18 février 2022 attribuant le marché N° 2022I02 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du marché couvert ;
- Vu la décision n° D20221207-115 du 7 décembre 2022 relative à l'avenant de transfert ;
- Vu la décision n° D20231219-182 du 19 décembre 2023 relative à l'avenant n° 1 APD au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du marché couvert ;

Décide,

**Article 1 :** De conclure l'avenant n° 2 avec le groupement DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION / CLARY<sup>2</sup> / ACOUSTICDIA dont le mandataire du groupement est DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION SUD-OUEST, 75 avenue de la Libération – 19360 MALEMORT, afin de corriger l'avenant 1 et se substituer à l'ordre de service défini à l'article 4 du marché de maîtrise d'œuvre.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 31 mai 2024.

Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE